

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Jodoin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7b47525ef5a32c9fb8463fbf>

Date d'obtention : 2020-12-02 18:13:39



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape serait de recevoir le signalement avec ouverture et respect afin de rassurer la ou les personnes impliquées.

Par la suite, la grille d'évaluation permet d'aller récupérer les informations pertinentes de manière claire et efficace, sans jugement et afin d'évaluer la nature du geste à savoir s'il est impulsif ou malveillant, l'intention de la personne qui a en sa possession ou qui a partagé la/les photo(s) et l'étendue de la problématique (le nombre de personnes impliquées). L'évaluation me permettra de guider le reste de mon intervention à savoir si je dois rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation avec lui, confisquer son téléphone puis contacter le service de police OU si je dois contacter tout de suite le service de police (si j'évalue que le geste de l'instigateur est malveillant).

J'en profite pour aviser toutes les personnes impliquées qu'il est important de respecter la vie privée de la victime et d'éviter d'ébruiter la situation.

Une fois l'évaluation complétée auprès de toutes les personnes impliquées, je dois contacter le service de police pour qu'il prenne en charge le reste des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que je dois compléter la grille d'évaluation avec toutes les personnes impliquées avant de contacter le service de police et que dans le cas où certains personnes ne souhaiteraient pas collaborer, je dois aviser le service de police qui se chargera de les rencontrer quand même.

Je retiens que l'établissement scolaire n'est pas mandataire de la police et que les demandes qui proviennent de l'extérieur comme celles des parents doivent être redirigées vers les services de police. Je retiens que si le signalement est fait par un élève de l'école, mais implique un adulte à l'extérieur de l'école, je dois compléter la grille d'évaluation et contacter le service de police qui se chargera de compléter son enquête avec l'adulte.

Je retiens que si la photo/vidéo n'est pas de nature criminelle (pornographie juvénile), je dois tout de même agir selon les politiques de l'école afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de l'élève.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui m'apparaît être la plus délicate est le moment où on doit tenter d'éviter que l'information s'ébruite entre les élèves, surtout si plusieurs sont impliqués dans la situation afin d'éviter que les témoignages se contaminent.